



COMMUNE DE
VOUREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Convocation le 11 mai 2015

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud

Excusées Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Hélène Baret)
Véronique Marry

Secrétaire de séance Brigitte Chiaffi

Désignation du secrétaire de séance

Brigitte Chiaffi est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Commission Finances :

Avenant n° 1 au marché de restauration scolaire

vu la délibération n° 2013/11-02 du 13 novembre 2013 confiant le marché de restauration scolaire à Cécillon traiteur pour une période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016,

vu la délibération n°2014/07-56 du 10 juillet 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire,

vu l'acte d'engagement du marché fixant la durée d'exécution du 1er septembre 2012 au 5 juillet 2014,

La commission finances et économie propose :

- la modification de la durée du marché du 1er janvier 2014 au 31 août 2017.
- la modification des tarifs des repas de la restauration scolaire et des repas de portage à domicile conformément à l'application de la revalorisation de l'indice des prix à la consommation «repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » à la valeur de l'index à la date anniversaire du marché suivant la formule : $Pa = Pi(0.15+0.85 \times In/Io)$.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité moins une abstention.

DM n°1

		Dépenses				Recettes				
		Chapitres	Compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Montant	Commentaires	
Décisions Modificatives	INVT	21	2188	6 768.00	Plan désherbage	13	1388	6 768.00	Plan désherbage	
		21	2151	15 264.81	Intégration études fins de tvx	041	2031	15 264.81	Intégration études fins de tvx	
						040	2802	11 075.37	BP 2015 amortissements	
						040	28031	285.00		
						040	28041582	320.67		
		23	2315	-10 918.00	Provision OAP	021		-22 599.04	(-11 681.04) + (-10 918)	
		TOTAL		11 114.81		TOTAL		11 114.81		
		FONCT	023		-22 599.04	(-11 681.04) + (-10 918)	74	7411	-12 943.00	Dotations et participations
								74121	1 415.00	
			04	6811	11 681.04			74127	610.00	
	TOTAL			-10 918.00	TOTAL		-10 918.00			
Virements de crédits	FONCT	011	60632	10 000.00	Transfert de comptes charges					
			60631	-10 000.00						
		012	6416	16 100.00	Transfert de comptes de rémunérations					
			6417	-5 505.00						
			6411	-10 595.00						
	TOTAL		0.00							

Vote à l'unanimité.

CAPV

Accord local / Composition du Conseil communautaire CAPV

Madame le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 (voir annexe).

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis

les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires ;
- une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20 %.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte cette proposition ;
- demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition.

Vote à l'unanimité.

Adhésion au groupement intercommunal d'achat d'électricité et de services associés mis en place par la Communauté du Pays Voironnais dans le cadre de la fin des tarifs réglementés

Madame le maire expose :

La loi NOME (loi 2010-1488 du 7 décembre 2010) régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente, proposé par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres de marché, librement fixées par chaque fournisseur.

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs :

- Pour le gaz, au 1^{er} janvier 2015, les contrats dont la consommation dépassée les 200 Mwh/an devront avoir été en offre de marchés. Au 1^{er} janvier 2016, cette réglementation s'étend aux contrats dont la consommation est supérieure à 30 Mwh/an.
- Pour l'électricité, au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés jaunes et verts (> 36 Kva) seront supprimés et devront avoir été passés en offre de marchés. En

revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva, notamment les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

Dans ce cadre, un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Vourey souhaite intégrer le groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin de permettre à la commune de Vourey de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence concernant les quatre sites suivants :

1. Ecole Maternelle - Tarif jaune 42 kVa
2. Salle des fêtes Gymnase - Tarif jaune 90 kVa
3. Restaurant scolaire - Tarif jaune 54 kVa
4. Groupe scolaire – Tarif jaune 42 kVa

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes qui permet de préciser les aspects suivants :

- Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- Le groupement est de type « non intégré », c'est-à-dire que le coordinateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. Après attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie, en gère l'exécution et rémunère directement le ou les prestataires retenus.
- La convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés. Cette durée maximum, correspond au temps nécessaire à la passation du marché (6 mois) ainsi qu'à la durée maximum d'engagement d'un contrat d'électricité (36 mois).
- La commission d'appel d'offre compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché est celle du coordinateur du groupement (les Maires des communes concernés seront invités lors de l'attribution avec voix consultative).
- L'adhésion au groupement est gratuite et le coordinateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

En parallèle de cette convention de groupement et au regard de la complexité du marché d'électricité à mettre en place, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, instaurant le groupement de commandes.
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et de tout document s'y afférant.

Madame le maire rappelle au conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 les tarifs d'électricité > à 36 Kva seront soumis à la concurrence, de ce fait la commune de Vourey doit obligatoirement passer par un marché public pour assurer son approvisionnement en électricité.

Après différentes explications de monsieur Bruno Guely et de monsieur Jean-Louis Suarez sur la réglementation et sur la partie technique du dossier, le conseil vote à l'unanimité d'adhérer au groupement intercommunal d'achat d'électricité et de services associés mis en place par la Communauté du Pays Voironnais, plutôt qu'une adhésion au

SEDI.

SEDI

Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

Madame le maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public :

- route de Pierre Blanche,
- route de la Fontaine Ronde,
- route des Rivoires 1,
- route des Rivoires 2,
- rue du Bourg,
- champ de la Dame,
- rue de la Mayette,
- route du Sabot,
- rue Georgette et Robert Bondaz
- route de l'église,
- route de Cerveloup
- Impasse eau vive
- Grand chemin (croix Pagnon)

Commencement des travaux prévus en juin 2015.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 5 034.38 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération accepte la réalisation des travaux pour le projet de l'installation des horloges astronomique pour un coût de 5 034.38 € HT.

Demande que la commune de Vourey établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Autorise Madame le maire de Vourey à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Monsieur Bruno Guely rappelle au conseil qu'une horloge astronomique est déjà installée au centre du village pour un essai grandeur nature. Comme l'essai est concluant sur le temps d'éclairage qui devrait se ressentir sur la consommation d'électricité, il est donc favorable d'équiper le réseau d'éclairage public de la commune.

Monsieur Serge Cozzi indique également que cette installation devra nous faire économiser dans les années futures de la consommation électrique et que cela rentre dans le cadre du développement durable.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h20.

Prochain conseil municipal jeudi 16 juillet 2015 à 18h30.